

ASSEMBLÉE NATIONALE17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1609

présenté par

M. Dupont-Aignan, Mme Besse et Mme Ménard

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Au troisième alinéa de la huitième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 29, substituer à la première occurrence du nombre :

« 1 »

le

nombre :

« 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France, en tant que grande puissance maritime, se doit de pouvoir défendre ses intérêts à travers le monde et effectuer des missions sur l'ensemble des océans. L'absence d'un deuxième porte-avions nous interdit de disposer en permanence d'un groupe aéronaval.

L'objectif de cet amendement est donc d'initier la construction de deux porte-avions de nouvelle génération (PANG) identiques. Le premier, pour remplacer le porte-avions Charles de Gaulle, le second, pour enfin disposer, 365 jours par an, d'une présence maritime conséquente.